

**CONVENTION entre
La C.M.C.A.S. et l'A.S.E.G.F.
De BOURG-EN-BRESSE.**

Entre d'une part :

La Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de Bourg-en-Bresse dont le siège social est situé au 5 boulevard Paul Valéry 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par sa Présidence. Ladite Caisse étant désignée par l'appellation C.M.C.A.S. Bourg-en-Bresse.

Et d'autre part :

L'Association Sportive d'Electricité et du Gaz de France, régie par la loi 1901, dont le siège est situé au 5 boulevard Paul Valéry 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par sa Présidence.

L'association a pour adresse de gestion : Ensemble immobilier Marcel Paul, rue Marcel Paul, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Ladite association, nommée ci-dessus, est désignée par l'appellation : A.S.E.G.F.

1-Objet :

Soucieux du développement d'activité sportive au profit des électriciens et gaziers du territoire de la C.M.C.A.S. et de l'A.S.E.G.F. conviennent de mettre en œuvre une politique de partenariat. La présente convention détermine les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce partenariat.

L'A.S.E.G.F. s'engage à assurer le développement de ses activités aux bénéficiaires de la C.M.C.A.S. en assurant la communication et par la mise en place d'une participation financière adaptée pour les bénéficiaires de la C.M.C.A.S.

L'A.S.E.G.F. s'engage à limiter le nombre de ses adhérents extérieurs aux IEG à 25% maximum de son effectif (cf. article 2 du statut de l'A.S.E.G.F.).

L'A.S.E.G.F. s'engage également à promouvoir auprès de ses membres à participer aux activités proposées par la C.C.A.S. dans les rencontres nationales sportives.

En contrepartie, la C.M.C.A.S. attribuera annuellement une subvention contribuant à assurer la réussite de ces activités et procèdera à la nomination de 2 représentants de la C.M.C.A.S. de au Comité Directeur de l'A.S.E.G.F. et à la participation à minima d'un représentant de la C.M.C.A.S. à Assemblée Générale.

En outre l'A.S.E.G.F. pourra être sollicitée par la C.M.C.A.S. afin de développer des actions de partenariat et de complémentarité avec la C.M.C.A.S. et la C.C.A.S. Les modalités de participations matérielles et financières feront l'objet d'une demande budgétaire particulière.

2-Attribution de la subvention :

La subvention allouée à l'A.S.E.G.F. par la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse vise à favoriser des activités sportives tant de découverte que d'initiation et de perfectionnement. De fait, cette subvention est destinée à couvrir tout ou partie des dépenses d'activité de l'A.S.E.G.F. pour les bénéficiaires de la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse.

L'A.S.E.G.F. s'engage à utiliser cette subvention conformément à son objet. En son donc exclues les dépenses consacrées à l'acquisition de bien « immobilisables » (valeur du bien > 500 euros TTC qui devront faire l'objet d'une demande spécifique.

L'inobservation de cette obligation entraînera de fait la suspension de tout ou partie de la subvention allouée (conférer article 7).

L'attribution de la subvention est conditionnée par la transmission à la C.M.C.A.S., au plus tard le 1^{er} octobre d'un projet d'activités annuel sous la forme d'une fiche projet budget, intégrant les orientations et les valeurs de la C.M.C.A.S.

L'A.S.E.G.F. devra également présenter de manière détaillée (par section sportive) les activités programmées sur l'exercice budgétaire.

Tout matériel concernant la sécurité des bénéficiaires de la C.M.C.A.S., sera pris en charge par la C.M.C.A.S. sous forme d'une demande spécifique de budget, validée par le Comité Directeur de l'A.S.E.G.F. et la C.A. de la C.M.C.A.S.

3-Versement de la subvention :

Avant tout versement, la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse notifiera le montant alloué au titre de l'exercice budgétaire. La subvention allouée sera versée en trois fois : 40% du montant en janvier, 30% du montant en avril, le solde au mois d'octobre. Ces versements seront effectués par la C.M.C.A.S. après réception de la contribution financière des entreprises.

4-Obligation de conservation :

Toute demande d'achat de matériel, >500 euros TTC donc « mobilisable », sera notifiée par l'A.S.E.G.F. à la C.M.C.A.S. De fait, ces biens seront la propriété de la C.M.C.A.S. Après accord du C.A., l'achat sera effectué par la C.M.C.A.S.

A ce titre, l'A.S.E.G.F. se voit conférer une obligation de conservation.

L'A.S.E.G.F. s'engage à ne pas céder, a titre onéreux ou gracieux, un matériel est propriété de la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse sans avis favorable de celle-ci.

Par ailleurs, l'A.S.E.G.F. s'engage à notifier à la C.M.C.A.S. les vols, destructions et dysfonctionnements du matériel mis à sa disposition, la C.M.C.A.S. ayant la responsabilité des actions à mener. Enfin, l'A.S.E.G.F. s'engage à notifier à la C.M.C.A.S. les dons de matériels reçus.

L'A.S.E.G.F. doit tenir un inventaire du matériel immobilisé, et le communiqué à la C.M.C.A.S.

En conclusion, l'inobservation de toute obligation entraînera de fait la suspension de tout ou partie de la subvention allouée (conférer article 7).

5-Contrôles :

Un contrôle sur la mise en œuvre des activités et l'utilisation de la subvention sera effectué chaque année par la C.M.C.A.S.

A cet effet, l'A.S.E.G.F. délivrera la liste des adhérents faisant apparaître leur qualité de bénéficiaires de la ou non bénéficiaires, un rapport d'activité annuel, un bilan financier, faisant apparaître l'exhaustivité des dépenses et des sources de financement(recettes), un extrait du compte bancaire au 31 décembre.

Lors de la clôture de l'exercice, la C.M.C.A.S. se réserve un droit de contrôle sur tout l'exercice. L'A.S.E.G.F. devra tenir à disposition de la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse tous les justificatifs.

6-Mises à disposition de structures de la C.M.C.A.S. :

Les structures existantes de la C.M.C.A.S. nécessaires à la pratique des activités de l'A.S.E.G.F., sont mises à disposition par la C.M.C.A.S.

Les réservations de prêts d'institutions C.C.A.S. au profit des sections de l'A.S.E.G.F. feront l'objet d'un accord préalable de la présidence de la C.M.C.A.S.

7-Règlement des litiges :

En cas de survenance de problème dans l'exécution de la présente, un comité de suivi composé de la présidence de l'A.S.E.G.F. et de la présidence de la C.M.C.A.S. ou de son représentant l'égal et du responsable de la commission Activités sera convoqué pour trouver une issue.

8-Dévolution du patrimoine de l'A.S.E.G.F. :

En cas de disparition, de liquidation ou de dissolution de l'A.S.E.G.F. la dévolution de ses biens ne pourra être effectuée qu'au profit de la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse.

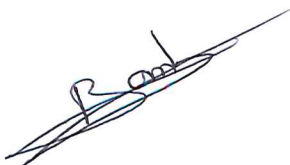
9-Durée et prolongation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de cette dernière par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf révocation par l'une ou l'autre des parties. Cette révocation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée 3 mois avant la fin de l'exercice budgétaire sans ouvrir droit à quelconque dédommagement.

Fait à Bourg-en-Bresse, en deux exemplaires, le 31 mars 2023.

Présidente C.M.C.A.S. Bourg-en-Bresse.

MORA Déborah



Président A.S.E.G.F.

GAGNE Jean-Pierre

